Réunion du Conseil Municipal

du Lundi 30 janvier 2023 à 19 h30

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à 19h30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Elzange, sous la présidence de Monsieur Philippe HANRION, Maire.

Etaient présents : Américo DA SILVA - Annick DEMENUS –Nadia HAMAMA – Philippe HANRION - Jean-Paul LAUER - Charly LOUIS - Nadine MACRELLE – Régine MATHOUILLOT – Myriam TESSARI – Jean-Jacques MACRELLE - Michel CASMARET - Gilbert MONELLE – Yann KNIPPER – Olivier ZDUN - formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Serge DOSDA

Secrétaire de séance : Nadia HAMAMA

Ordre du jour

1) PLU - Prescription de l'élaboration
2) ESPACE SOCIOCULTUREL – Tarifs et règlement
3) Dépôts de déchets sauvages
4) DIVERS

01/2023 - PLU - Prescription de l'élaboration

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26 ainsi que les articles R153-1 et suivants, les articles L.103-2 à L.103-6.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et l'application à venir de la Loi Climat et Résilience et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune d'élaborer le PLU, au travers notamment de la réflexion à mener sur la friche des casernes militaires.

Les objectifs poursuivis lors de l'élaboration seront les suivants :

Préserver le cadre de vie des habitants, au travers de :

- La préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti (trame Verte et Bleue, ZNIEFF de Type 1 et 2, Espace Naturel Sensible, cours d'eau, éléments du patrimoine local recensés au sein de la trame bâtie…),
- La mise en place de sentiers ou la préservation du maillage des sentiers et chemins existants,
- L'étude des possibilités de création de liens entre le centre ancien de la commune et l'urbanisation existante au-delà de la RD2,
- Un travail sur le règlement écrit du futur PLU afin qu'il permette le maintien de l'architecture des constructions existantes et qu'il soit garant de la bonne insertion des futures constructions à leur environnement.

Organiser le développement raisonné de la commune qui bénéficie d'une situation privilégiée au cœur du sillon Mosellan, à proximité de Thionville et du Luxembourg :

- Réfléchir au devenir du secteur de la friche de la caserne militaire,
- Concilier harmonieusement la structure historique de la commune et l'urbanisation nouvelle, afin de permettre le maintien du fonctionnement des équipements publics et particulièrement l'école,
- Réfléchir à l'urbanisation des dents creuses restantes dans la commune après recensement de ces dernières avec notamment la prise en compte d'éventuels blocages fonciers,
- Permettre l'installation ou le maintien d'activités économiques au cœur de la commune, compatibles avec son caractère résidentiel,
- Prendre en compte les objectifs de développement du SCoT de l'Agglomération de Thionville,

Préserver l'environnement urbain et naturel, au travers de :

- La préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue (prairies, massifs forestiers, cours d'eau qui sillonnent le ban communal, zone humide) et sa traduction au niveau du PLU,
- La limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, induite notamment par la Loi Climat et Résilience d'août 2021.

De plus, le PLU devra intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, tout en intégrant les préoccupations environnementales et de développement durable actuelles.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront être complétés, éventuellement précisés en fonction des études liées à l'élaboration du plan et du contexte règlementaire.

Conformément à l'article L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit faire l'objet d'une concertation auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.
Les modalités de cette concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.
La concertation suppose une information et un échange contradictoire. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Elzange, il est proposé :

- La mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
- La mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- L'organisation de réunions publiques,
- Des parutions d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- de **prescrire l'élaboration du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, aux vues des objectifs énumérés ci-dessous :

Préserver le cadre de vie des habitants, au travers de :

- La préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti (trame Verte et Bleue, ZNIEFF de Type 1 et 2, Espace Naturel Sensible, cours d'eau, éléments du patrimoine local recensés au sein de la trame bâtie…),
- La mise en place de sentiers ou la préservation du maillage des sentiers et chemins existants,
- L'étude des possibilités de création de liens entre le centre ancien de la commune et l'urbanisation existante au-delà de la RD2,
- Un travail sur le règlement écrit du futur PLU afin qu'il permette le maintien de l'architecture des constructions existantes et qu'il soit garant de la bonne insertion des futures constructions à leur environnement.

Organiser le développement raisonné de la commune qui bénéficie d'une situation privilégiée au cœur du sillon Mosellan, à proximité de Thionville et du Luxembourg :

- Réfléchir au devenir du secteur de la friche de la caserne militaire,
- Concilier harmonieusement la structure historique de la commune et l'urbanisation nouvelle, afin de permettre le maintien du fonctionnement des équipements publics et particulièrement l'école,
- Réfléchir à l'urbanisation des dents creuses restantes dans la commune après recensement de ces dernières avec notamment la prise en compte d'éventuels blocages fonciers,
- Permettre l'installation ou le maintien d'activités économiques au cœur de la commune, compatibles avec son caractère résidentiel,
- Prendre en compte les objectifs de développement du SCoT de l'Agglomération de Thionville,

Préserver l'environnement urbain et naturel, au travers de :

- La préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue (prairies, massifs forestiers, cours d'eau qui sillonnent le ban communal, zone humide) et sa traduction au niveau du PLU,
- La limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, induite notamment par la Loi Climat et Résilience d'août 2021.

De plus, le PLU devra intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, tout en intégrant les préoccupations environnementales et de développement durable actuelles.

2- de **mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3- de fixer **les modalités de concertation** prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
- La mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- L'organisation de réunions publiques,
- Des parutions d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4- de donner **autorisation à Monsieur le maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou deservice concernant l'élaboration du PLU,

5- de solliciter une **dotation de l'Éta**t pour les dépenses liées à l'élaboration, conformémentà l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du Code de l'urbanisme :

- au Préfet de Moselle,
- au Président du Conseil Régional du Grand Est,
- au Président du Conseil Départemental de Moselle,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Moselle,
- au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- au Président du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise,
- aux maires des communes limitrophes de Kœnigsmacker, Oudrenne, Inglange, Distroff et Valmestroff,
- au Président de l'INAO,
- au Président du Centre National de Propriété Forestière,

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme.

02/2023 - ESPACE SOCIOCULTUREL – Tarifs et règlement

- Tarifs pour la location

Location Weekend	**Salle et cuisine**	**couvert**
Personne de la commune	200 €	0.50 €
Personne ou association Extérieure à la commune	360 €	1,00 €
Association de la commune	Gratuit	Gratuit
Location à la journée en semaine	60 €	0.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs de location de l'espace socioculturel Serge SOULET à compter du 01/02/2023 ;
- ACCEPTE La modification du règlement annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

03/2023 – Dépôts de déchets sauvages

Le Maire indique que, face à l'accru de dépôts de déchets sauvages, il demande au conseil municipal de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants. Cette amende sera en complément des poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu

Montant de l'amende : 1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer le montant de l'amende administrative à 1 500.00 € pour les contrevenants, dans le cadre des dépôts de déchets sauvages et illicites.
- CHARGE M. le Maire d'établir tous les arrêtés et autres documents se rapportant à la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux d'accueil de la mairie
- Agent d'entretien
- Extinction éclairage public – jour de collecte des déchets
- Vitesse de circulation village

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les conseillers municipaux

Américo DA SILVA	Annick DEMENUS	Serge DOSDA Absent excusé

Nadia HAMAMA	Philippe HANRION	Yann KNIPPER
Jean-Paul LAUER	Michel CASMARET	Charly LOUIS
Nadine MACRELLE	Régine MATHOUILLOT	Gilbert MONELLE
Myriam TESSARI	Olivier ZDUN	Jean-Jacques MACRELLE